

ANNEE 2023
6EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2023

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdallah YAHY, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère Municipale ;
M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres arrivés en retard :

Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ; 18h06 participe au vote DEL02-04/07/2023
M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ; 18h06 participe au vote DEL02-04/07/2023
Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ; 18h10 participe au vote DEL04-04/07/2023

Membres absents excusés :

Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

Mme Lumba DARABU, à Mme Nicole BARDOT ;
Mme Georgette MACHNIK, à M. Salvatore INSALACO
M. Rachid AIT HRROU, à M. Abdellah AFRYAD ;
M. Alain ROGER, à Mme Flavia D'ANGELO
M. Khalid YASSER, à Mme Maria KOPP

Secrétaire de séance : Mme Jamila DEBACHA

Conseil Municipal du 04 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 23 mai 2023 et 09 juin 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

3. Décision modificative n° 1
4. Adjudication de chasse 2023/2033 : consultation des propriétaires
5. Location de locaux, ancienne école élémentaire Chateaubriand – Fixation des tarifs

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Behren-lès-Forbach

7.10 FINANCES / DIVERS

7. Indemnisation de dommages causés pour travaux

8.9 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ANIMATION LOCALE

8. Bibliothèque municipale

5.5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DELEGATIONS DE SIGNATURE

9. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signature d'une déclaration préalable

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

.....

Début de séance : 18 h 00

Fin de séance : 18 h 20

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du quatorze avril deux mille vingt-trois par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Mme Jamila DEBACHA soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que la délibération, ci-dessous, soit placée en dernier :

5.5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DELEGATIONS DE SIGNATURE

9. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signature d'une déclaration préalable

Le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour qui est modifié en conséquence.

DEL N° 02 : Arrivée de Mme Hayette BOUAOUNE et M. Mohand Arezki AHMED ALI à 18 h 06. Le nombre de présents passe de 20 à 22 ; le nombre d'absents de 9 à 7 et le nombre de votants de 25 à 27.

DEL N° 04 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 10. Le nombre de présents passe de 22 à 23 ; le nombre d'absents de 7 à 6 et le nombre de votants de 27 à 28.

A la fin de la délibération N° 08, le Maire a quitté la séance en laissant la présidence à Mme Flavia D'ANGELO, afin de présenter la délibération qui la désignerait apte à signer la déclaration préalable d'une affaire qui concerne le Maire.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-04/07/2023

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 23 mai 2023 et 09 juin 2023

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023
- le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-04/07/2023

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL- 03-04/07/2023

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision modificative N° 1.

- Vu la délibération du conseil municipal n° 04 - 14/04/2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'ouverture et l'annulation des crédits et des recettes ci-après au Budget Général 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
041.2128	NPNRU	25 000,00	
041.21351	SOUS SOL BIBLIOTHEQUE	2 000,00	
041.2118	TRAME VERTE	100 000,00	
041.2151	ENTREE NORD	85 000,00	
041.2313	TRAVAUX EN COURS	1 050 000,00	
21318.OPNI.3221	STADE OMNISPORT	20 000,00	
2158.OPNI.3221	STADE OMNISPORT	250 000,00	
2188.OPNI.3221	ECLAIRAGE STADE OMNISPORT	130 000,00	
Total		1 662 000,00	

RECETTES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
041-2031	FRAIS D'ETUDES	1 252 000,00	
041-2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00	
2128.OPNI.3221	STADE OMNISPORT	400 000,00	
Total		1 662 000,00	

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL- 04-04/07/2023

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Adjudication de chasse 2024/2033 : consultation des propriétaires

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;
- Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;
- Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;
- Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient « inutile » ;
- Vu la délibération n°17 du 14/04/2021 désignant les représentants appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant qu'il ne pourra être exercé de droit de réserve sur notre ban communal puisqu'aucun propriétaire ne remplit les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau pour constituer une réserve de chasse,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RENONCER

- à potentiellement bénéficier du produit de la location de la chasse ;
- à la consultation des propriétaires fonciers;

DE CONSTATER

- que cette décision conduit à la répartition entre les propriétaires du produit de la location de la chasse ;
- que sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse entre les différents propriétaires fonciers s'effectuera au prorata de la superficie de leurs terrains.
- que cette décision rend sans objet la consultation des propriétaires fonciers.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-04/07/2023

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Behren.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-09-14/04/2023 relative aux subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association Union Sportive de Behren;

Considérant que l'Union Sportive de Behren souhaite organiser la 3^{ème} édition du tournoi intitulé « Aldo Cup », que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 2 200 euros.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Union Sportive Behren pour la manifestation susvisée ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2023 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-04/07/2023

Domaine : 7.10 – Finances - Divers

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Indemnisation de dommages causés pour travaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territorial ;

Considérant les travaux d'aménagement pour lesquels la Ville est maître d'ouvrage au titre de la construction des nouveaux ateliers communaux, rue de Sarreguemines ;

Considérant les pertes d'exploitation causées par ces travaux et relevées par Monsieur Hubert EGLOFF, exploitant agricole des terrains, au droit des parcelles cadastrées ban de Behren-lès-Forbach section 17 n°279, 319 et 476 et 477 ;

Considérant le caractère anormal et spécial du préjudice subi, expressément lié à l'opération de talutage du périmètre du chantier ;

Considérant la définition du montant de la perte établie avec l'exploitant suite à négociation amiable ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- Une indemnité de 500 € pour préjudices liés aux travaux à Monsieur Hubert EGLOFF, résidant 2, rue d'Etzling 57460 BEHREN LES FORBACH

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07-04/07/2023

Domaine : 8.9 Domaine de compétences par thèmes / Animation locale

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEYER

Objet : Bibliothèque municipale

Considérant :

- l'augmentation du coût des documents ;
- l'absence de hausse des tarifs depuis la création de la bibliothèque municipale ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire à revoir à la hausse les tarifs.
- le Maire à modifier le règlement intérieur annexé.

D'ADOPTER

- Le règlement intérieur de la bibliothèque (annexé) ;
- Les tarifs suivants de la carte d'emprunteur :
 - A titre individuel : 8€ pour les adultes.
 - A titre collectif : au tarif de 15€.

D'AUTORISER

- Les propositions ci-dessus et de valider l'augmentation.

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-04/07/2023

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Location locaux ancien école élémentaire Chateaubriand – Fixation des tarifs

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 fixant les tarifs de location de salles
Considérant que les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

Considérant les nombreuses tentatives d'intrusion dans le Pôle formation Victor Hugo ce qui amène la commune à avancer son opération de démolition à débiter rapidement.

Considérant qu'un organisme de formation doit reporter son activité du Pôle de formation vers un autre site afin de continuer son ses cursus en cours.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les tarifs de location de salles à l'ancienne école élémentaire Chateaubriand comme suit :
 - . 150 € mensuel, par salle de classe entière, charges incluses ;
 - . 75 € mensuel par demie-salle de classe ou bureau, charges incluses ;
 - . 25 € par jour et par salle pour des formations ponctuelles ou occasionnelles, charges incluses.

D'APPROUVER

- les tarifs et modalités de location ci-dessus exposés ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL- 09-04/07/2023

Domaine : 5.5 Institutions et vie politique / Délégations de signature

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour signature d'une déclaration préalable

- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-2
- Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui stipule que si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;
- Vu la déclaration préalable, déposée le 15 juin 2023 par la SCI Mani pour modification de façades, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des tuiles et isolation thermique par l'extérieur, enregistrée sous le numéro DP 05705823E0009 ;

Considérant que dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 février 2001, n° 21318) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DONNER

Délégation de signature spécifique à Mme Flavia D'Angelo, 1ère adjointe au maire de Behren-lès-Forbach pour la déclaration préalable DP 05705823E009 déposé le 15 juin 2023 par la SCI Mani.

**Affiché le 12/07//2023
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

